

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
France et Etats de la Communauté	900 »	500 »
par avion France.....	2 700 »	1.400 »
— Etats ex-A.O.F.....	1 700 »	900 »
— Etats ex-A.E.F.....	2 400 »	1.300 »
— Autres Etats.....	2.700 »	1 400 »
Journal Etranger.....	1.000 »	600 »
Prix du numéro.....		20 »
Prix du numéro des années antérieures.....		25 »
Par la Poste, majoration de.....		45 »

## BIMENSUEL

PARAISANT le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES  
S'adresser au Directeur du J.O. Ministère de la  
Justice et de la Législation de la R. I. M. à St-Louis.

Les annonces doivent être remises au plus tard  
8 jours avant la parution du journal et elles sont  
payables à l'avance.

Toute demande de changement d'adresse  
devra être accompagnée de la somme de 10 francs

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points)..... 65 francs  
Chaque annonce répétée..... moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 250 francs  
pour les annonces).

Les abonnements et les annonces  
sont payables d'avance

Compte-chèque postal n° 3121 à Saint-Louis

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### Actes du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie

#### LOIS ET ORDONNANCES

novembre.....	Loi n° 60-182 portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République française.....	584
novembre.....	Loi n° 60-187 portant remaniement du budget de l'exercice 1960.....	584
novembre.....	Loi n° 60-190 déterminant à titre provisoire le lieu de séance de l'Assemblée nationale.....	588
novembre.....	Loi n° 60-193 modifiant la Constitution du 22 mars 1959 et relative à la dévolution des pouvoirs et prérogatives de Chef de l'Etat au Premier Ministre....	588

#### DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

##### Premier Ministre :

août.....	Décret n° 60-158 CAB R.M.-D.P. nommant le Chef du service des Mines.....	539
août.....	Décret n° 60-160 portant nomination de fonctionnaires de commandement.....	589
septembre.....	Décret n° 60-169 CAB.-D.P. nommant le Chef de subdivision de Bir-Moghrein et le Chef de poste d'Amourj.....	589

27 octobre.....	Décret n° 60-181 CAB.-A.I.-D.F. nommant l'adjoint au Commandant de cercle du Trarza.....	589
9 novembre.....	Décret n° 60-183 fixant le pourcentage du produit de la fiscalité à l'importation affecté au Fonds d'Aménagement de la Mauritanie.....	588
9 novembre.....	Décret n° 60-185 désignant les membres du Conseil des Ordres Mauritaniens...	588
9 novembre.....	Décret n° 60-186 portant assignations à résidence.....	588
9 novembre.....	Décret n° 10-235 déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur.....	589
13 novembre.....	Décret n° 237 chargeant M. Mohamed El Marouf de l'intérim du Ministère de l'Economie rurale.....	590
30 novembre.....	Décret n° 10-241 chargeant M. Amadou Diadié Samba Diom de l'intérim du Premier Ministre.....	590
30 novembre.....	Décret n° 10-242 chargeant M. Amadou Diadié Samba Diom de l'intérim du Ministère du Plan, du Domaine, de l'Habitat et du Tourisme.....	590
30 novembre.....	Décret n° 10-243 chargeant M. Sid Ahmed Lohb b de l'intérim du Ministère de la Santé et des Affaires sociales.....	590
10 octobre.....	N° 10-214 CAB.-D.P. — Arrêté portant radiation des cadres d'un fonctionnaire d'Administration générale.....	590
28 octobre.....	N° 10-216 CAB.-D.P. — Arrêté nommant un ingénieur-élève des Travaux des Eaux et Forêts.....	590
4 novembre.....	N° 10-230 R.M.-A.I. — Arrêté fixant la rémunération de M. Ahmed O Cheikh Mohamed, chef des Ahel Taleh Maham (Tadjehant Rmadine) de Kiffa.....	590

novembre.....	N° 10-231 P.M.A I. — Arrêté autorisant l'ouverture d'une pension de famille à Port-Etienne.....	590
octobre.....	N° 10-794 CAB.-D.P. — Décision engageant un chauffeur.....	590
octobre.....	N° 10-796 CBA-D.P. — Décision portant engagement d'un chauffeur.....	590
octobre.....	N° 10-802 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un chauffeur.....	590
octobre.....	N° 10-807 CAB.-D.P. — Décision portant résiliation du contrat souscrit par M. Spruytte Jean le 27 mai 1959.....	590
octobre.....	N° 10-814 CAB.-P.M.-D.P. — Décision portant affectation d'un agent des Postes et Télécommunications.....	591
octobre.....	N° 10-818 CAB A.I.D.P. — Décision portant affectation de commis d'Administration générale.....	591
octobre.....	N° 10-826 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'un moniteur d'enseignement.....	591
octobre.....	N° 10-830 CAB.-D.P. — Rectificatif à la décision n° 10-746 CAB.-D.P. du 17 septembre 1960 acceptant la démission de M <sup>me</sup> Maurand, secrétaire-sténo-dactylographe en service à la Mission d'Aménagement de la Mauritanie.....	591
octobre.....	N° 10-837 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'un secrétaire-comptable.....	591
octobre.....	N° 10-838 CAB.-A.I.-P.P. — Décision portant engagement d'un commis.....	591
octobre.....	N° 10-839 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'une secrétaire.....	591
octobre.....	N° 10-842 CAB.-D.P. — Décision nommant M. Sidina Ould Cheikh Bouya attaché parlementaire et chef de Cabinet du Premier Ministre.....	591
octobre.....	N° 10-843 CAB.-D.P. — Décision nommant M. Ahmed Ould Jiddou, directeur adjoint du Cabinet du Premier Ministre.....	591
octobre.....	N° 10-847 CAB.-P.M.-D.P. — Décision portant licenciement d'un commis décisionnaire.....	591
octobre.....	N° 10-848 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'un commis.....	592
octobre.....	N° 10-849 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'une dactylographe.....	592
octobre.....	N° 10-850 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un dactylographe.....	592
octobre.....	N° 10-851 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un chauffeur.....	592
octobre.....	N° 10-852 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un commis-dactylographe.....	592

3 novembre.....	N° 10-859 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un commis.....	592
3 novembre.....	N° 10-861 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant engagement d'un menuisier.....	592
5 novembre.....	N° 10-865 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant affectation d'un commis décisionnaire.....	592
5 novembre.....	N° 10-866 CAB.-A.I.-D.P. — Rectificatif à la décision n° 10-381 CAB.A.I.D.P. du 20 mai 1960, accordant un congé administratif de deux mois à M. Gayet André, administrateur de la F.O.M....	592
5 novembre.....	N° 10-867 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un planton.....	593
10 novembre.....	N° 10-871 CAB.-D.P. — Décision portant engagement d'un mécanicien.....	593
10 novembre.....	N° 10-874 CAB.-D.P. — Décision mettant un vétérinaire-lieutenant à la disposition du Ministre de l'Economie rurale.....	593
12 novembre.....	N° 10-875 P.M.-M.E.J.-I.A.M. — Décision désignant un instituteur pour suivre un stage au Centre International d'Etudes Pédagogiques de Sèvres.....	593
12 novembre.....	N° 10-877 CAB.-A.I.-D.P. — Décision portant affectations de commis d'Administration générale.....	593
17 novembre.....	N° 10-883 CAB.-D.P. — Décision portant résiliation de contrat de M. Pontillon moniteur de Formation Professionnelle Rapide.....	593
18 novembre.....	N° 10-884 I.G.N.-P.M. — Décision portant affectation de gardes nationaux méharistes.....	593
18 novembre.....	N° 10-885 I.G.N.-P.M. — Décision portant affectations de gardes nationaux méharistes.....	593
18 novembre.....	N° 10-886 I.G.N.-P.M. — Décision portant admission à la retraite proportionnelle d'un garde national.....	594

*Ministère des Finances :*

24 octobre.....	N° 1478 M.F.-D.I. — Décision portant reclassement d'un comptable décisionnaire.....	594
28 octobre.....	N° 1505 M.F.-B. — Décision commissionnant un porteur de contraintes.....	594
31 oct 1960....	N° 1519 M.F. D.P. Décision nommant M. Sidna ould Youba agent spécial de Timbédra.....	594
31 octobre.....	N° 1551 M.F.-D.F. — Décision constatant la reprise de fonctions du Directeur des Douanes.....	594
17 novembre.....	N° 1586 M.F.B. — Décision commissionnant un porteur de contraintes.....	594

*Ministère des Travaux publics, des Transports, des Postes et Télécommunications :*

31 octobre.....	N° 328 M.T.P.-D.F. — Arrêté portant intégration d'un adjoint technique de la Météorologie.....	594
28 octobre.....	N° 1498 M.T.P.-D.P. — Décision portant reclassement d'une dactylographe auxiliaire.....	594
14 novembre.....	N° 1572 M.T.P.D.F. — Décision portant reclassement d'un commis auxiliaire...	594

16 novembre.....	N° 1579 MTR-ASECNA-EM. — Décision constatant la mise en liberté de M. Sao Jean et annulant la décision n° 1257 M.T.P.-D.P. du 3 septembre 1960.....	594
16 novembre.....	N° 1583 MTP MET. — Décision engageant un chauffeur.....	595
16 novembre.....	N° 1584 MTP-ASCENCA.-EM. — Décision nommant un observateur climatologique à Moudjéria.....	595

**Ministère de l'Economie rurale :**

11 octobre.....	N° 298 MER -DP. — Arrêté portant nomination de gardes forestiers.....	595
28 octobre.....	N° 319 MER DP. — Arrêté portant nomination d'un assistant d'élevage.....	595
12 novembre. . .	N° 342 MER-EL. — Arrêté déclarant une partie du territoire de la R.I.M. infestée de péripneumonie bovine.....	595
30 novembre.....	N° 357 MER. — Arrêté donnant délégation de signature à M. Bastouil, conseiller technique.....	595
17 octobre.....	N° 1458 MER-DP. — Décision portant prise en charge de la solde de M. Guichard..	595
21 octobre.....	N° 1472 MER-DP. — Décision nommant M. Goyeneche, adjoint au Chef de service des Eaux et Forêts.....	596
24 octobre.....	N° 1474 MER-DP. — Décision nommant le Chef de la circonscription d'élevage de Kiffa.....	596
28 octobre.....	N° 1510 MER-DP. — Décision portant affectation d'un chauffeur.....	596
28 octobre.....	N° 1513 MER.-DP. — Décision reclassant une secrétaire-dactylographe.....	596
4 novembre.....	N° 1535 MER-DP. — Rectificatif de la décision n° 1474 MER-DP. du 24 octobre 1960 portant affectation de M. Saintin Hubert lieutenant-vétérinaire.....	596
12 novembre.....	N° 1554 MER.DP. — Décision nommant le Chef de la circonscription d'élevage de Kaédi.....	596

**Ministère de la Fonction publique et du Travail :**

8 octobre.....	N° 314 MFT-DP. — Arrêté portant avancement de plantons du cadre local.....	597
4 novembre.....	N° 336 MFT-DP. — Décision portant licenciement d'un commis expéditionnaire pour inaptitude physique.....	597
7 novembre.....	N° 346 MFTT. — Arrêté portant nomination des assesses travailleurs et des assesses employeurs titulaires et suppléants auprès du Tribunal du Travail de Nouakchott.....	596
8 octobre.....	N° 1467 MFT-DP. — Décision remettant M. Ahmed Ould Jiddou à la disposition du Premier Ministre.....	597
8 octobre.....	N° 1492 MFT.-DP. — Décision étendant à un étudiant le bénéfice du décret n° 60-042	597

4 novembre.....	N° 1541 MFT.DP. — Décision affectant un moniteur de Formation Professionnelle au GFP de Port-Etienne.....	597
4 novembre.....	N° 1542 MFT.-DP. — Décision affectant un planton.....	597
4 novembre.....	N° 1543 MFT-DP. — Décision affectant un commis.....	597

**Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Mines :**

18 novembre.....	N° 348 M-CIM — Arrêté portant ouverture d'une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> .....	598
18 novembre. ....	N° 349 M-CIM. — Arrêté portant ouverture d'une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> .....	598
18 novembre.....	N° 350 M-CIM. — Arrêté portant ouverture d'une enquête de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> .....	598

**Ministre de l'Education, de la Jeunesse et de l'Information,**

4 nov. 1960...	N° 334 M.E.J.I. I.A.M. Arrêté fixant les dates des congés pour l'année scolaire 1960-1961.....	598
12 nov. 1960..	N°344 M.E.J. I.A.M. Arrêté portant ouverture et fermeture d'écoles.....	598
17 oct. 1960...	N° 1.465 M.E.J.I. D.P. Décision acceptant démission d'un planton.....	598
12 nov. 1960..	N° 1567 M.E.J.I. I.A.M. Décision constatant la cessation de service d'un professeur	598
15 nov. 1960..	N° 1576 M.E.J.I. D.P. Décision portant engagement d'un dactylographe.....	598
24 nov. 1960..	N° 1599 Décision portant attribution d'une subvention à l'Office des étudiants d'Outre-Mer.....	599
24 nov. 1960..	N° 1602 M.E.J. I.A.M. Décision portant affectation de maîtres de l'enseignement arabe.....	599
30 nov. 1960..	N° 1609 M.E.J. I.A.M. Décision acceptant la démission d'un moniteur contractuel.....	601
30 nov. 1960..	N° 1610 M.E.J. I.A.M. Décision portant affectation d'un instituteur.....	601

**Textes publiés à titre d'Information**

21 nov. 1960..	N° 185 liste des candidats admis au concours professionnel des contrôleurs des Postes et Télécommunications...	601
----------------	--	-----

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces .....	601
----------------	-----

## ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

### LOIS ET ORDONNANCES

LOI n° 60-182 portant approbation de l'accord particulier signé le 19 octobre 1960 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République Française.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est approuvé l'accord particulier portant transfert des Compétences de la Communauté à la République Islamique de Mauritanie signé le 19 octobre 1960 par le Premier Ministre de la République Islamique de Mauritanie et le Premier Ministre de la République Française et dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Nouakchott, le 9 novembre 1960.

Le Premier Ministre,  
MOKTAR OULD DADDAH.

### ACCORD PARTICULIER

portant transfert des Compétences de la Communauté

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, d'une part.

Le Gouvernement de la République Française, d'autre part,

Vu l'article 86 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, complétée par la loi constitutionnelle du 4 juin 1960.

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — La République Islamique de Mauritanie conclut en plein accord et amitié avec la République Française la souveraineté internationale et à l'indépendance par le transfert des Compétences de la Communauté.

Art. 2. — Toutes les compétences instituées par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958 sont, pour ce qui la concerne, transférées à la République Islamique de Mauritanie, dès l'accomplissement par les parties contractantes de la procédure prévue à l'article 87 de la dite Constitution.

Fait à Paris, le 19 octobre 1960.

Le Premier Ministre  
de la République Islamique de Mauritanie,  
MOKTAR OULD DADDAH

Le Premier Ministre  
de la République Française,  
MICHEL DEBRE

n° 60-187. — LOI portant remaniement du budget de l'Exercice 1960

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté  
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Des crédits supplémentaires d'un montant de trois cent vingt trois millions de francs (323.000.000 F.) sont ouverts au budget de fonctionnement de l'exercice 1960 aux rubriques suivantes :

#### CHAPITRE 2-2 — ASSEMBLEE NATIONALE (Matériel)

Art. 1 — Hôtel .....	1.000.000	
Art. 2 — Secrétariat .....	500.000	
Art. 3 — Frais de transport .....	1.000.000	
Art. 4 — Entretien des immeubles ....	500.000	3.000.000

#### CHAPITRE 13-2 — DÉPENSES COMMUNES DE MATÉRIEL

Art. 5 — Loyers d'immeubles .....	4.000.000	
Art. 9 — Transports aériens .....	11.000.000	15.000.000

#### CHAPITRE 13-5 — DÉPENSES DES FÊTES DE L'INDÉPENDANCE

Article unique .....	305.000.000	
TOTAL .....	323.000.000	

Art. 2. — Les crédits supplémentaires ouverts à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont gagés :

1° pour .....

125.000.000  
par une subvention de la République Française qui sera prise en recette au chap. 10-01, art. 2 ;

2° pour .....

54.000.000  
par les 65 % de droits et taxes perçus en 1960 au titre du régime fiscal de longue durée versé au compte hors budget conformément à la Loi 59-060 du 10 juillet 1959 et qui seront pris en recette au chapitre 15-01, art. 2 « prélèvement sur compte hors budget ».

3° pour .....

15.000.000  
par un prélèvement sur la caisse de réserve qui sera pris en recette au chapitre 15-01, article 1 ;

4° pour .....

129.000.000  
par des annulations de crédits aux rubriques suivantes :

323.000.000

#### CHAPITRE 1-1 DETTE PUBLIQUE

Art. 5 — Avals .....

4.700.000

#### CHAPITRE 2-1 — ASSEMBLEE NATIONALE (Personnel)

Art. 1 — Hôtel et logements .....	1.600.000	
Art. 2 — Secrétariat général et services	400.000	
Art. 4 — Indemnités de déplacement et de mission .....	1.000.000	3.000.000

#### CHAPITRE 3-1 — PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Art. 2 — Cabinet Civil .....	1.000.000	
Art. 7 — Mission d'aménagement .....	1.000.000	2.000.000

#### CHAPITRE 3-2 — PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Art. 4 — Section du courrier .....	500.000	
Art. 11 — Dépenses d'exercice clos ....	87.000	587.000

## CHAPITRE 3-4 — DIRECTION DE L'INTÉRIEURE

Art. 3 — Direction des Affaires Int....	30.000	
Art. 4 — Services de Sécurité .....	35.000	
Art. 4 bis - Dépenses de maintien d'ordre	250.000	
Art. 9 — Entretien des immeubles ....	884.000	
Art. 10 — Achat de véhicules .....	300.000	1.499.000

## CHAPITRE 3-6 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Art. 3 — Direction du Personnel .....	28.000	
Art. 5 — Entretien des immeubles ...	50.000	78.000

## CHAPITRE 4-1 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Art. 4 — Service du Droit musulman..	500.000	
Art. 5 — Service de la Législation ....	300.000	
Art. 6 — Service des Archives .....	500.000	1.300.000

## CHAPITRE 4-2 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Art. 2 — Cabinet .....	49.000	
Art. 3 — Service de l'Adm. judiciaire..	38.000	
Art. 4 — Service du Droit musulman..	32.000	
Art. 5 — Service de Législation .....	30.000	
Art. 7 — Dépenses spéciales .....	300.000	
Art. 8 — Frais de transport .....	44.000	
Art. 9 — Entretien des immeubles ....	200.000	693.000

## CHAPITRE 4-4 — JURIDICTIONS DE DROIT MUSULMAN

Art. 1 — Tribunaux Musulmans .....	1.300.000	
Art. 2 — Tribunaux Coutumiers .....	100.000	
Art. 3 — Frais de transport .....	27.000	
Art. 4 — Entretien des immeubles ....	600.000	2.027.000

## CHAPITRE 4-5 — JURIDICTIONS DE DROIT MODERNE

Art. 1 — Juridiction de Nouakchott ...	3.000.000	
Art. 2 — Justices de paix .....	1.000.000	4.000.000

## CHAPITRE 4-6 — JURIDICTIONS DE DROIT MODERNE

Art. 1 — Juridiction de Nouakchott ...	240.000	
Art. 2 — Justices de paix .....	110.000	
Art. 3 — Tribunal du Travail .....	200.000	
Art. 4 — Dépenses spéciales .....	100.000	
Art. 5 — Frais de transport .....	60.000	
Art. 6 — Entretien des immeubles ....	5.000.000	5.710.000

## CHAPITRE 4-8 — HAUTE COUR DE JUSTICE

Art. 2 — Frais de transport .....	50.000	
-----------------------------------	--------	--

## CHAPITRE 4-12 — TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement .....	150.000	
---	---------	--

## CHAPITRE 5-2 — GARDE NATIONALE

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement.	672.000	
Art. 2 — Frais de transport .....	100.000	
Art. 3 — Entretien des immeubles ....	78.000	850.000

## CHAPITRE 5-4 — POLICE

Art. 1 — Police .....	500.000	
Art. 3 — Frais de transport .....	50.000	550.000

## CHAPITRE 5-6 — GOUMS

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement .....	1.787.000	
---	-----------	--

## CHAPITRE 5-7 — ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Art. 1 — Etablis. pénitenciaire de Nouakchott ....	300.000	
--	---------	--

## CHAPITRE 5-8 — ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Art. 1 — Etab. pénitent. de Nouakchott	40.000	
Art. 2 — Etablissements secondaires ..	300.000	
Art. 3 — entretien des bâtiments .....	150.000	490.000

## CHAPITRE 6-2 — MINISTÈRE DES FINANCES

Art. 3 — Direction .....	69.000	
Art. 5 — Entretien des immeubles ....	800.000	
Art. 6 — Achat véhicules .....	382.000	1.251.000

## CHAPITRE 6-3 — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Art. 1 — Direction .....	200.000	
--------------------------	---------	--

## CHAPITRE 6-4 — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement.	36.000	
Art. 3 — Entretien des immeubles ....	25.000	61.000

## CHAPITRE 6-6 — DOUANES

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement.	112.000	
Art. 2 — Frais de transport .....	45.000	
Art. 3 — Entretien des immeubles ....	115.000	272.000

## CHAPITRE 7-1 — I.F.A.N.

Art. 1 — I.F.A.N .....	100.000	
------------------------	---------	--

## CHAPITRE 7-2 — I.F.A.N.

Art. 1 — Dépenses de fonctionnement.	61.000	
Art. 4 — Achat de véhicules .....	47.000	108.000

## CHAPITRE 8-2 — MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Art. 4 — Frais de transport .....	39.000	
Art. 5 — Entretien des immeubles ....	29.000	68.000

## CHAPITRE 8-3 — AGRICULTURE

Art. 2 — Secteurs agricoles .....	1.000.000	
-----------------------------------	-----------	--

## CHAPITRE 8-4 — SERVICE DE L'AGRICULTURE

Art. 2 — Secteurs agricoles .....	500.000	
Art. 4 — Bourses .....	169.000	
Art. 5 — Frais de transport .....	2.210.000	
Art. 7 — Achat de véhicules .....	36.000	2.915.000

## CHAPITRE 8-5 — GENIE RURAL

Art. 3 — Indemnités de déplacements .....	200.000	
---	---------	--

LOI n° 60 190 *déterminant à titre provisoire le lieu de séance de l'Assemblée nationale.*

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté  
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — A partir du 26 novembre 1960 et à titre provisoire l'Assemblée nationale tiendra séance à Nouakchott dans le bâtiment dénommé « Palais de l'Indépendance ».

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Nouakchott, le 25 novembre 1960.

MOKTAR OULD DADDAH.

LOI n° 60 193 *modifiant la Constitution du 22 mars 1959 et relative à la révolution des pouvoirs et prérogatives de Chef de l'État au Premier Ministre.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le Chef de l'État, Chef de l'Exécutif est le Premier Ministre avec les rang, pouvoirs et prérogatives qui s'attachent à ces fonctions.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'État

Fait à Nouakchott, le 26 novembre 1960.

MOKTAR OULD DADDAH.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS et CIRCULAIRES

### Premier Ministre :

N° 60-183. — DÉCRET *fixant le pourcentage du produit de la fiscalité à l'importation affecté au Fonds d'Aménagement de la Mauritanie.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 22 mars 1959 ;

Vu le décret n° 59-006 du 1<sup>er</sup> avril 1959 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu la loi 59-060 du 10 juillet 1960 portant institution d'un régime fiscal de longue durée applicable aux sociétés concessionnaires de gisements de minerai de fer en Mauritanie et notamment les articles 2 et 3 déterminant la fiscalité à l'importation sur les investissements et créant un Fonds d'Aménagement ;

Sur la proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

### DÉCRÈTE :

Article premier. — Le pourcentage du produit de la fiscalité prévue à l'article 2 de la loi n° 59-060 du 10 juillet 1959 qui sera affecté automatiquement au Fonds d'Aménagement de la Mauritanie en 1960 est fixé à 35%.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Mauritanie.

Nouakchott, le 9 novembre 1960.

*Le Premier Ministre,*  
MOKTAR OULD DADDAH.

*Le Ministre des Finances,*  
M. COMPAGNET.

N° 60-185. — DÉCRET *désignant les membres du Conseil des Ordres Mauritaniens.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 22 mars 1959 de la République Islamique de Mauritanie ;

Vu le décret n° 59-006 en date du 1<sup>er</sup> avril 1959 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu la loi n° 60-118 du 13 juillet 1960 instituant deux ordres Mauritaniens ;

Le Conseil des Ministres entendu,

### DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont désignés comme membres du Conseil des Ordres Mauritaniens institué par les articles 12 et 13 de la loi du 13 juillet 1960 :

MM. Abdallahi Ould Cheikh Sidya, chef général des Oulad Biri, directeur de l'Université de Boutilimit ;

Abderrahman Ould Bakar, Émir du Tagant ;

Abdoul Aziz Kane, chef du canton des Irlabés-Ebiabés. Président de l'Association des anciens Combattants ;

Ahmed Ould Aida, Émir de l'Adrar, député à l'Assemblée nationale ;

Moktar Ould Khattra, chef général de la Tribu des Souakeurs.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Nouakchott, le 9 novembre 1960.

MOKTAR OULD DADDAH.

N° 60-186. — DÉCRET *portant assignations à résidence.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 22 mars 1959 ;

Vu la loi n° 60-017 du 19 janvier 1960 relative à la répression de certains actes portant atteinte à la sécurité et à l'ordre publics et au crédit de l'État.

Le Conseil des Ministres entendu,

### DÉCRÈTE :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont assignées à résidence pour une période de trois mois à Akjoujt :

M<sup>mes</sup> Khadijetou Mint Boueiba ;

Khadija Mint Sidi Ould Amar ;

Moueima Mint Moueillid ;

MM. Sidi Mohamed Ould Ghassem ;

Sidi Mohamed Ould Abderabou ;

Sid Ahmed Ould Taher ;

Ahmed Ould Dogui ;

Mohamed Ould Daman ;

Ali Ould Hadj Moktar ;

Mohand Ahmed Ould Ali ;

Mohamed Ould Chache ;

Sid Ahmed Ould Mohamed Ely ;

Mohamed Cheikh Ould Bouediya ;

Mohamed Ould Aouah ;

Souleymane Ould Ahmed ;

Zeidane Ould Abd El Malik.

Art. 2. — Le Chef de circonscription fera procéder aux mesures de contrôle suivantes :

- 1° Interdiction aux assignés de circuler ;
- 2° Interdiction de tous contacts ou visites ;
- 3° Censure de la correspondance.

Art. 3. — Le bénéfice des prestations prévues à l'article 4 de la loi n° 60-017 du 19 janvier 1960 susvisée est accordé aux intéressés.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Nouakchott, le 9 novembre 1960.

MOKTAR OULD DADDAH.

N° 10-235 DÉCRET *déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 22 mars 1959 ;

Vu le décret n° 59.006 du 1<sup>er</sup> avril 1959 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu le décret n° 10.057 du 3 juillet 1959 fixant les attributions du Premier Ministre chargé des Affaires intérieures ;

Vu l'arrêté n° 25 M. INT du 19 janvier 1959 créant un Service de la Police ;

Vu le décret n° 59-066 du 23 juillet 1959 portant organisation de la Garde nationale ;

Vu l'arrêté n° 10.141 P.M. A.I. du 6 octobre 1959 créant une Direction des Affaires Intérieures.

Vu les arrêtés n° 10.035 P.M. A.I. du 24 février 1960 et n° 10.042 P.M. A.I. du 10 mars 1960 concernant le Service de la Sécurité et des renseignements généraux ;

Vu le décret n° 10.234 du 9 novembre 1960 nommant le Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Direction des Affaires Intérieures créée par arrêté n° 10.141 du 6 octobre 1959 susvisé et placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Art. 2. — Les attributions exercées, au titre des Affaires Intérieures, par le Premier Ministre sont de la compétence du Ministre de l'Intérieur.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 9 novembre 1960.

MOKTAR OULD DADDAH.

Par décret n° 60-158 CAB.-P.M.-D.P. du 11 août 1960 :

Article premier. — M. Wagny Jean, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe de l'Etat Français (spécialité Mines) nouvellement affecté en Mauritanie débarqué à Saint-Louis le 11 juillet 1960, est nommé chef du service des Mines de la République Islamique de Mauritanie, en remplacement de M. Fauvergue, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe des Mines titulaire d'un congé administratif de sept mois.

Art. 2. — Le traitement de M. Wagny est imputable au budget de la République Française (Fonds d'Aide et de Coopération.)

Par décret n° 60-160 du 11 août 1960 :

Article premier. — Sont nommés :

1°. — ADJOINTS AUX COMMANDANTS DE CERCLE

— Satigui Mamadou, rédacteur de 3<sup>e</sup> classe précédemment en service à Touil, adjoint au Commandant de cercle d'Aioun.

— Bâ Mamadou Demba, secrétaire d'Administration précédemment en service à Rosso, adjoint au Commandant de cercle de Sélibaby.

— Sass Ould Guig, commis de 3<sup>e</sup> classe précédemment en service à Néma, adjoint au Commandant de cercle d'Akjoujt.

2°. — CHEFS DE SUBDIVISION

— Ahmed Ould Abdallahi, rédacteur de 3<sup>e</sup> classe précédemment en service à Saint-Louis (Chef du Cabinet civil du Haut-Commissaire), chef de subdivision de Moudjéria.

— Mohamed Ould Ba, secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe, précédemment auditeur libre à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, chef de subdivision de Fort-Gouraud.

— Mohamed Ould Khilil, commis de 3<sup>e</sup> classe précédemment chef du Cabinet du Premier Ministre de la République Islamique de Mauritanie, chef de subdivision de Kiffa.

— Mohamed Abderrahmane Ould Cheikh, secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe précédemment Chef du Poste de Arakhane, chef de la subdivision de Tichitt.

— Mohamed Ould Cheikh Ould Jiddou, agent Contractuel, précédemment chef du service des Archives, chef de subdivision de Kaédi.

3°. — ADJOINT AU CHEF DE SUBDIVISION

— Moktar Ould Toinsi, secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe précédemment en service à Boutilimit, adjoint au Chef de la subdivision de Nouakchott.

Par décret n° 60-169 CAB.-D.P. du 22 septembre 1960 :

Article premier. — M. Sidi Moktar Ould Weiss, secrétaire d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 458, groupe 4) précédemment auditeur libre à l'Institut des Hautes-Études d'Outre-Mer, est nommé chef de la subdivision de Bir-Moghrein.

Art. 2. — M. Bakar Ould Sidi Haïba, instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en stage au Centre d'Etudes Nucléaires de Saclay, est nommé chef de poste d'Armourj.

Art. 3. — Le traitement des intéressés est imputable au budget de la République Islamique de Mauritanie, chapitre 3-3, article 5.

Par décret n° 60 181 CAB.-A.I.-D.P. 27 octobre 1960 :

Article premier. — M. Kervella Joseph, attaché de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon de la F.O. M. précédemment Economeau Collège Normal de Rosso, est pour compter du jour de sa prise de service nommé adjoint au Commandant de cercle du Trarza par *intérim*.

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé demeure imputable au budget de la République Française (Fonds d'Aide et de Coopération.)

M. El Mokhtar O. Mohamed, maître d'arabe à l'école d'Aioun, est muté au Collège de Rosso.

M. Sidi O. Ahmed O. Abdellahi, moniteur d'arabe à l'école de Blehader, p. Aioun, est muté à l'école d'Aioun, en remplacement de M. El Mokhtar O. Mohamed, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Mohamed El Moustapha O. Mohamed Mahmoud, maître d'arabe à l'école de Oum-Leouitgat p. Aioun, est muté à l'école de Blehader p. Aioun, en remplacement de M. Sidi O. Ahmed O. Abdellahi, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Hamady O. Sidi Hamady, moniteur d'arabe à l'école d'Abolat p. Néma, est muté à l'école de Oum-Leouitgat p. Aioun, en remplacement de M. Mohamed El Moustapha O. Mohamed Mahmoud, qui a reçu une autre affectation.

M. Mohamed O. Mohamed Mokhtar O. Boye dit O. Deydi, moniteur à l'école de Timbédra, est muté à l'école du 3<sup>e</sup> groupe Mechdouf p. Timbédra, en remplacement de M. Boye O. Salek, admis comme Magistrat.

M. Mohamed Abderrahman O. Maouia, maître d'arabe à l'école de Yengui Joumania p. Timbédra, est muté à l'école de Timbédra, en remplacement de M. Sidaty O. Mohamed O. Cheikh El Moustapha, qui a reçu une autre affectation.

M. Banne O. Jedid, maître d'arabe à l'école de Laghlal O. Mousseif p. Timbédra, est muté à l'école de Djégueni p. Timbédra.

## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARABE

### ETAT RECTIFICATIF AU MOUVEMENT D'OCTOBRE 1960

(SUITE A LA FERMETURE D'ÉCOLES SURVENUE  
EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 1960)

Ahmed O. Alyen, numéro matricule 30, précédemment affecté à Keur-Macène par Rosso, est réaffecté à Boutilimit.

Moh. Maouloud O. Moh. Abdellahi, numéro matricule 23, précédemment affecté à Barekalla-Fadel par Akjoujt, est réaffecté à Rosso (filles)

Isselmou O. Sidi Cheikh, numéro matricule 76 précédemment affecté à Chogzar Gadel par Aleg, est réaffecté à CPT El Hamoimid par Selibaby ;

Sidi Abdellahi O. Mouemel, numéro matricule 106, précédemment à Barekalla Aze Fall par Port-Etienne, est réaffecté à Port-Etienne ;

Mokhtar O. Abdellahi, numéro matricule 181, précédemment affecté à Ahel Jiddou par Tamchakett, est réaffecté à Tamchakett ;

Mohamed O. Dahi, numéro matricule 171, précédemment affecté à Boumdeid par Tidjilja, est réaffecté à Bérifat.

Par décision n° 1609 M.E.J.-I.A.M. du 30 novembre 1960 :

Article premier. — Est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960 la démission de son emploi présentée par M. Brahim Ould Cheikh Sidia, moniteur de français contractuel en service depuis le 15 février 1960 au Cabinet du Ministre de l'Éducation à Saint-Louis.

Art. 2 — L'intéressé qui doit 15 jours de préavis, ne percevra pas la location de congé payé prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 10.844 IGTL du 17 décembre 1956 et devra rembourser le reliquat.

Par décision n° 1610 M.E.J.-I.A.M. du 30 novembre 1960 :

Article premier — M. N'Daw Aly, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 602, précédemment en service à l'école de Médredra, est pour compter du 5 novembre 1960 muté à l'Inspection d'Académie de la Mauritanie à Saint-Louis.

M. N'Daw Aly est chargé des fonctions de Secrétaire d'Académie, en remplacement de M. Guèye Amadou Moustapha, désigné pour suivre le stage de planification de l'Éducation organisé au Centre International d'Études Pédagogiques de Sèvres pendant la période du 21 novembre 1960 au 15 décembre 1960.

Art. 2 — Le traitement de M. N'Daw Aly demeure imputable au chapitre 10 1 article 7.

M. N'Daw Aly percevra l'indemnité pour charges administratives pendant l'absence de M. Guèye Amadou Moustapha.

Art. 3 — Au retour de M. Guèye Amadou Moustapha, M. N'Daw Aly recevra une nouvelle affectation.

## TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

N° 185 M.T.P.-O.P.T. du 21 novembre 1960 :

LISTE d'aptitude par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel de contrôleur du service mixte des Postes et Télécommunications du 13 octobre 1960 :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| 1 Camara Seydi ;         | 4 Wague Moussa ;        |
| 2 Guèye Djibril Daouda ; | 5 Guisset Abou Dialel ; |
| 3 Kamara Abdourahmane ;  | 6 Diallo Ousmane.       |

## Partie non officielle

### ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE ST-LOUIS (SÉNÉGAL)

### DECLARATION MODIFICATIVE

Suivant délibération en date du 29 juin 1960, les modifications suivantes concernant la Société Auxiliaire d'Entreprises Électriques et de Travaux Publics, ont été décidées :

*Augmentation de capital.* — Capital porté à NF 8 750 000

*Nouvelle dénomination.* — Société Auxiliaire d'Entreprises « S.A.E »

*Activité réellement exercée* — Étude, exécution de tous travaux de Génie civil, publics ou particuliers terrestres ou maritimes.

L'Étude et l'exécution de tous travaux concernant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique.

En vertu d'une déclaration aux fins d'inscription modificative déposée au greffe du Tribunal du Commerce le 17 novembre 1960, ces modifications ont été portées sous le numéro 109 du registre analytique.

Pour insertion et publication  
Le Greffier en Chef,  
H. DEM